

## ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 06/116 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
APPROUVANT LE PROJET D'AMENAGEMENT  
DES ACCOTEMENTS SITUES A L'ENTREE NORD DE FOLELLI  
DU PR 137 + 680 AU PR 138 + 430 SUR LE TERRITOIRE  
DE LA COMMUNE DE PENTA DI CASINCA**

**SEANCE DU 30 JUIN 2006**

L'An deux mille six, et le trente juin, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

ALBERTINI Jean-Louis, ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCUCCI Jean, BIZZARI-GHERARDI Pascale, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LECCIA Jean-Pierre, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NATALI Anne-Marie, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PANUNZI Jean-Jacques, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RICCI Annie, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, SISCO Henri, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. ALESSANDRINI Alexandre à M. DOMINICI François  
Mme ANGELI Corinne à Mme GUERRINI Christine  
Mme BIANCARELLI Gaby à Mme GORI Christiane  
M. CECCALDI Pierre-Philippe à Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène  
M. CHAUBON Pierre à M. MARCHIONI François-Xavier  
Mme RICCI-VERSINI Etienne à Mme BURESI Babette  
Mme SUSINI Marie-Ange à M. LECCIA Jean-Pierre.



## L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la délibération n° 06/20 AC de l'Assemblée de Corse du 23 février 2006 portant adoption du Budget Primitif 2006,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission des Finances, de la Planification et des Affaires Européennes,

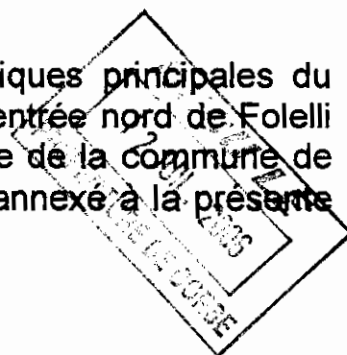
### APRES EN AVOIR DELIBERE

#### ARTICLE PREMIER :

**APPROUVE** le principe et les caractéristiques principales du projet d'aménagement des accotements situés à l'entrée nord de Folelli du PR 137 + 680 au PR 138 + 430, sur le territoire de la commune de Penta di Casinca, tels que décrits dans le rapport annexé à la présente délibération.

#### ARTICLE 2 :

**DECIDE** l'engagement des procédures réglementaires en vue de la réalisation du projet, de la procédure d'enquête conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, et notamment de la procédure d'alignement, et des expropriations.



**ARTICLE 3 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à acquérir les emprises nécessaires à la réalisation du projet, soit à l'amiable en signant les actes administratifs ou notariés, soit judiciairement dans le cadre de la procédure engagée.

**ARTICLE 4 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à donner mandat à l'effet de signer ces mêmes actes dès lors que le montant de la transaction correspond à l'estimation fixée par le Service des Domaines.

**ARTICLE 5 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à lancer les appels d'offres nécessaires à la réalisation des travaux concernés.

**ARTICLE 6 :**

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Pour copie certifiée conforme à l'original  
pour le Président de l'Assemblée de Corse  
et par délégation  
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

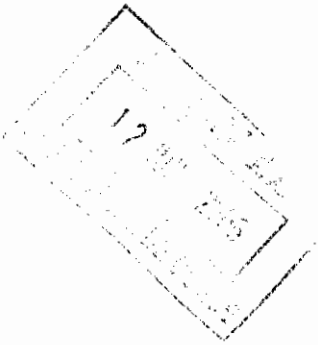
**Serge TOMI**

AJACCIO, le 30 juin 2006

Le Président de l'Assemblée de Corse,

**Camille de ROCCA SERRA**

**ANNEXE**



**RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE****AMENAGEMENT DES ACCOTEMENTS SITUÉS À L'ENTREE NORD DE FOLELLI  
DU PR 137 + 680 AU PR 138 + 430 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE  
DE PENTA DI CASINCA  
(ROUTE NATIONALE 198)**

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation le projet d'aménagement de la Route Nationale 198 afin d'élargir et de mettre aux normes les accotements situés à l'entrée Nord de Folelli, sur le territoire de la commune de Penta di Casinca.

**1) JUSTIFICATION DES TRAVAUX**

L'absence d'accotements et de dispositifs de sécurité dans les zones de remblais supérieurs à 2 mètres dans ce secteur accroît la gravité des accidents en cas de sortie de route.

Pour des raisons de sécurité, il convient de mettre aux normes les accotements suivant les recommandations techniques pour l'Aménagement des Routes Principales (A.R.P.).

**2) RAPPEL DES ETUDES ANTERIEURES**

Dans le Schéma Directeur d'Aménagement des Routes Nationales de Corse, il est indiqué que la section entre Casamozza et Prunete présente un niveau d'insécurité très élevé.

La traversée des zones agglomérées et la multiplicité des accès le long de cet axe sont les principales causes d'accidents. L'hétérogénéité de ces tronçons (virage serré situé après une longue ligne droite) aggrave le phénomène d'insécurité.

Aussi, le Schéma Directeur des Routes Nationales de Corse de 1995 prévoit de créer une déviation à 2 x 2 voies de la Route Nationale 198 de Borgo à Folelli, l'aménagement des traverses d'agglomération et des opérations de sécurité de la Route Nationale 198 actuelle.

Une étude sur l'insécurité des Routes Nationales de Haute-Corse commandée à la Société P. GOMAR a été réalisée en mars 2000.

Elle conclut au classement en **Urgence 1** de cette section de la Route Nationale 198 en termes de coût d'insécurité et du nombre d'accidents par an, pour la période 1994 à 1998.

### 3) ETAT DES LIEUX

#### 4.1 - Tracé en plan

Le tracé en plan comporte du sud vers le nord, une longue ligne droite se terminant au carrefour avec la Zone d'Activités de Folelli.

Cette ligne droite a une longueur de 1 450 m.

#### 4.2 - Profil en long

Le profil en long est pratiquement plat sur toute la longueur.

Les pentes sont comprises entre 0,4 % et 0,8 %.

#### 4.3 - Profil en travers

La chaussée, d'une largeur totale de 7 m, comporte 2 voies de 3,50 m et les accotements se limitent à une surlargeur de 30 cm revêtue en béton bitumineux.

### 4) TRAFIC

L'augmentation du Trafic Moyen Journalier Annuel (T.M.J.A.) pour la période 2001 à 2005 et les prévisions sont les suivantes :

| ANNEE                        | POSTE DE COMPTAGE |               |               |               |
|------------------------------|-------------------|---------------|---------------|---------------|
|                              | Folelli           | % Année N/N-1 | Casamozza     | % Année N/N-1 |
| <b>2001</b>                  | <b>13 712</b>     | + 4,08 %      | <b>22 652</b> | + 2,10 %      |
| 2002                         | 13 560            | - 1,10 %      | 24 018        | + 6,03 %      |
| <b>2003</b>                  | <b>13 675</b>     | + 0,80 %      | <b>24 530</b> | + 2,10 %      |
| 2004                         | 14 330            | + 4,79 %      | 24 575        | + 0,18 %      |
| <b>2005</b>                  | <b>14 323</b>     | 0 %           | <b>24 514</b> | 0 %           |
| <b>Prévisions *<br/>2020</b> | <b>19 400</b>     | + 31,25 %     | <b>32 880</b> | + 31,25 %     |

\* Ces prévisions sont conformes à l'étude de trafic réalisée dans le cadre du projet de Voie de Bastia/Folelli qui prévoit une augmentation du trafic de 2,5 % par an jusqu'en 2015 et de 1,25 % par an à partir de 2015.

### 5) DESCRIPTION DU PROJET

Les travaux consistent donc en :

- l'élargissement et le revêtement des accotements à plus de 2,00m, permettant la création de bandes multifonction,
- la mise en place de dispositifs de sécurité (glissières métalliques) dans les zones de remblais.

Ainsi, les principales caractéristiques des travaux sont les suivantes :

© **Terrassements :**

- Déblais ..... 2 180 m<sup>3</sup>
- Remblais ..... 9 680 m<sup>3</sup>
- Décaissement pour chaussées..... 275 m<sup>2</sup>

© **Assainissement :**

- Dalot en béton armé 2 m x 1,5 m ..... 9 ml
- Buse □400mm ..... 68 ml

© **Chaussées :**

- Graves bitumes ..... 270 T
- Béton bitumineux ..... 655 T
- Accotements ..... 3 900 m<sup>2</sup>

© **Equipements de Sécurité :**

- Glissières métalliques Type GS2 ..... 550 ml

**6) PLAN D'ALIGNEMENT (Code Voirie Routière Art. L. 112-1 Alinéa 2)**

Des acquisitions foncières sont nécessaires, elles seront réalisées dans le cadre de la procédure d'alignement général au terme de la publication du plan d'alignement à la Conservation des Hypothèques de Bastia.

Elles pourront intervenir soit à l'amiable soit comme en matière judiciaire, par fixation judiciaire de l'indemnité de dépossession.

La superficie totale des emprises nécessaires au projet est de **3 750 m<sup>2</sup>** pour un montant estimé par le Service des Domaines à **17 360 €**.

**7) ESTIMATION DU PROJET**

Le montant total des travaux est estimé à 646 000 € Hors Taxes réparti ainsi :

|                        | <b>Montant H. T.</b> |
|------------------------|----------------------|
| Etudes                 | 13 000               |
| Acquisitions Foncières | 17 360               |
| Travaux                | 646 000              |

**8) FINANCEMENT**

Les travaux seront financés à 100 % sur les crédits d'investissement de la Collectivité Territoriale de Corse - Chapitre 908 - Fonction 821 - Article 2315.